

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

---

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents :

Mme Denise BUHL, Maire ;

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

Mme Charlotte WODEY

M. Robert GEORGE

M. Thomas LITZLER

M. Stéphane ROESS

M. Denis THOMANN

Mme Danielle TRAPPLER

Mme Régine ZINGLE

Mme Christiane BEZOLD

M. Bertrand SPIESER

Absents excusés et non représentés : Mme Manuela VIEIRA

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Chantal HEIL à M Bertrand SPIESER

Secrétaire de Séance : Mme Régine ZINGLE, conseillère municipale, assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER.

## Ordre du jour

---

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 février 2018.
2. Compte administratif et compte de gestion 2017 – Budget général.
3. Affectation des résultats 2017 – Budget général.
4. Compte administratif et compte de gestion 2017 – Budget Eau / Assainissement.
5. Affectation des résultats 2017 – Budget Eau / Assainissement.
6. Compte administratif et compte de gestion 2017– Budget Lehgasse.
7. Affectation des résultats 2017 – Budget Lehgasse.
8. Subventions 2018.
9. Taux des taxes 2018.
10. Dépenses d'investissement Budget Général.
11. Contractualisation d'un emprunt.
12. Budget Primitif 2018 – Budget Général.
13. Fixation prix de l'eau 2018.
14. Dépenses d'investissement Budget Eau / Assainissement.
15. Budget primitif 2018 – Budget Eau / Assainissement.
16. Budget primitif 2018 – Budget Lehgasse.
17. Règlement de copropriété Bel Air.
18. Marché voirie Bel Air. --- Modifié en point Bel air
19. Fixation du prix de revient Bel'Air.
20. Recensement de la population.
21. Logement communal.
22. Régie de recettes.
23. Communication et Urbanisme.
24. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
25. Divers.

Madame Régine ZINGLE, conseillère municipale, est nommée à l'unanimité présidente de séance pour procéder à la lecture et aux votes des comptes administratifs 2017.

## Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 février 2018

## Point 2 – Compte administratif et compte de gestions 2017 – Budget général

### 2.1 - Compte Administratif 2017- Budget Général (D-2018-03-12)

Madame Régine ZINGLE, conseillère municipale, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 dressé par Madame Denise BUHL, Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

#### **DECIDE à l'unanimité**

- ✓ **LUI DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, Maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
<b>DEPENSES Exécution 2017</b>	1 044 786,05 €	904 995,31 €	1 949 781,36 €
<b>RECETTES Exécution 2017</b>	1 228 131,82 €	163 592,07 €	1 391 723,89 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	183 345,77 €	- 741 403,24 €	-558 057,47 €
<b>REPORT</b>	<b>182 074,76 €</b>	<b>258 615,38 €</b>	<b>440 690,14 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>365 420,53 €</b>	<b>- 482 787,86 €</b>	<b>- 117 367,33 €</b>

- ✓ **CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ **PRECISER** que le compte administratif de l'exercice 2017 est en tous points conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;
- ✓ **VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### 2.2 - Compte de gestion 2017- Budget Général (D-2018-03-13)

Madame Denise BUHL, maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Point 3 – Affectation des résultats 2017 – budget général (D-2018-03-14)

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2017,

**STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

**CONSTATE** que le compte administratif présente

Excédent de fonctionnement	365 420,53 €
Déficit d'investissement	482 787,86 €

Sur proposition de la commission des finances, Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 365 420,53 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 001 : résultat d'investissement en dépense un montant de 482 797,86 € ;

### Point 4 – Compte administratif et compte de gestions 2017 – Budget Eau / Assainissement

#### 4.1 - Compte Administratif 2017 - Budget Eau / assainissement (D-2018-03-15)

Madame Régine ZINGLE, conseillère municipale, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 dressé par Madame Denise BUHL, maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **LUI DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
<b>DEPENSES Exécution 2017</b>	145 086,61 €	207 969,48 €	353 056,09 €
<b>RECETTES Exécution 2017</b>	152 121,18 €	184 195,63 €	336 316,81 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	7 034,57 €	-23 773,85 €	- 16 739,28 €
<b>REPORT</b>	+ 487,73 €	+ 86 690,05 €	87 177,78 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>7 522,30 €</b>	<b>62 916,20 €</b>	<b>70 438,50 €</b>

- ✓ **DE CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ **DE PRECISER** que le compte administratif de l'exercice 2017 est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;
- ✓ **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### 4.2 - Compte de gestion 2017 - Budget Eau / assainissement (D-2018-03-16)

Madame Denise BUHL, maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Point 5 – Affectation des résultats 2017 – Budget Eau / Assainissement (D-2018-03-17)

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2017,

**STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

**CONSTATE** que le compte administratif représente

Excédent de fonctionnement	7 522,30 €
Excédent d'investissement	62 916,20 €

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 7 522,30 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 001 : résultat d'investissement en recette un montant de 62 916,20 € ;

## Point 6 – Compte administratif et compte de gestions 2017 – Budget Lehgasse

### 6.1 - Compte Administratif 2017 - Budget Lehgasse (D-2018-03-18)

Madame Régine ZINGLE, conseillère municipale, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 dressé par Madame Denise BUHL, maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **LUI DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
<b>DEPENSES Exécution 2017</b>	182 473,17 €	162 374,08 €	344 847,25 €
<b>RECETTES Exécution 2017</b>	222 186,60 €	174 003,77 €	396 190,37 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	39 713,43 €	11 629,69 €	51 343,12 €
<b>REPORT</b>	21 692,44 €	- 196 456,26 €	- 174 763,82 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>61 405,87 €</b>	<b>- 184 826,57 €</b>	<b>- 123 420,70 €</b>

- ✓ **CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- ✓ **PRECISER** que le compte administratif de l'exercice 2017 est en tous points conformes au compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;
- ✓ **VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## 6.2 - Compte de gestion 2018 – Budget Lehgasse (D-2018-03-19)

Madame Denise BUHL, maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Point 7 – Affectation des résultats 2017 – Budget Lehgasse (D-2017-03-20)

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2017,

**STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

**CONSTATE** que le compte administratif représente

Excédent de fonctionnement	61 405,87 €
Déficit d'investissement	184 826,57 €

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 61 405,87 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 001 : résultat d'investissement en dépenses un montant de 184 826,57 € ;

## Point 8 – Subventions 2018 (D-2018-03-21)

VU l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 19 mars 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

### ***DECIDE à l'unanimité***

- ✓ **D'ARRETER** la liste des subventions à payer en 2018 comme suit :

6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE		2018
Les Trolles (Périscolaire). Délibération déjà prise le 17 janvier 2018	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	35 000.00 €
Groupement d'Action Sociale	Participation à l'action sociale en faveur du personnel communal	420.00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers pour J.S.P.	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	600.00 €
Association œuvres scolaires (ski scolaire)	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	1 260.00 €
Bibliothèque centrale de prêt (Bibliobus)	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	130.00 €
Les Amis de l'Emm	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	300.00 €
AN'ART	Participation Festival	300.00 €
Clique de la Grande Vallée	Participation annuelle au fonctionnement	200.00 €
Ecole de Musique et de danse de la Vallée de Munster	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	480.00 €
Ecole de Musique Ilienkopf	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	240.00 €
Fonds de solidarité	Participation annuelle au fonctionnement	600.00 €
Feux de la Wormsa	Participation aux frais de sécurisation de la soirée	300.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Participation annuelle au fonctionnement	600.00 €
Société de Musique Ilienkopf	Participation annuelle au fonctionnement école de musique	1 500.00 €
Chorale VOGESIA	Participation exceptionnelle	1 000.00 €

Union départementale des Sapeurs-pompiers	Subvention Sapeurs-pompiers retraités et actifs	260.00 €
Grégoria Société d'Accordéons	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	160.00 €
Zam Zam Népal	Participation annuelle au fonctionnement	300.00 €
UNC Section Metzeral	Participation exceptionnelle	300.00 €
Association promotion train 150ème anniversaire	Participation exceptionnelle	300.00 €
Divers		5 750.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00 €</b>

- ✓ **D'OCTROYER** une subvention de 15,00 € par an et par enfant de moins de 18 ans résidant à Metzeral à toutes les associations sportives de la vallée de Munster qui en font la demande afin d'encourager les enfants à pratiquer une activité sportive.

### Point 9 – Taux des taxes 2018 (D-2018-03-22)

Madame le maire, indique que pour l'année 2018, la majoration forfaitaire des bases de fiscalité directe a été fixée à 1,012 % contre 1,004 en 2017. Elle rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux communaux depuis 2009.

	Base 2018	Taux 2017	Estimation avec taux 2017	Taux 2018	Produit 2018	Variation
<b>Taxe d'habitation</b>	1 255 000	5,99 %	75 174,50 €	6,56 %	82 328,00 €	7 153,50 €
<b>Taxe foncière sur bâti</b>	1 454 000	6,92 %	100 616,80 €	7,58 %	110 213,20 €	9 596,40 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	78 100	43,85 %	34 246,85 €	48,02 %	37 503,62 €	3 256,70 €
		<b>TOTAL :</b>	<b>210 003 ,81 €</b>		<b>230 044,82 €</b>	<b>20 006,61 €</b>

Sur proposition de la commission des finances réunie le 19 mars 2018, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- ✓ **D'AUGMENTER** les taux pour 2018 de 0,96 %
- ✓ **DE FIXER** les taux comme suit :
- Taxe d'habitation : 6,56 %
  - Taxe foncière sur bâti : 7,58 %
  - Taxe foncière non bâti : 48,02 %

## Point 10 – Dépenses d'investissement Budget Général 2018 (D-2018-03-23)

Sur proposition de la commission des finances des finances réunie le 19 mars 2017, le Conseil municipal après avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- **APPROUVER** la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- **DE CHARGER** Madame le maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

		RAR	PROPOSITION
<b>202</b>	Frais document d'urbanisme - PLU	- €	20 000.00 €
<b>205</b>	Logiciels comptabilité et numérisation état civil	- €	7 000.00 €
<b>2111</b>	Terrains rue Jacques Immer	- €	200 000.00 €
<b>2128</b>	Autres agencements	- €	10 000.00 €
<b>21312</b>	Mise en sécurité école	- €	76 251.10 €
<b>21318</b>	Salle des fêtes		40 000.00 €
<b>2132</b>	Bâtiment 4, rue de la Gare	372 000.00 €	- 372 000.00 €
<b>2135</b>	Nouveaux ateliers municipaux	104 000.00 €	- €
<b>2138</b>	Solde Bel Air	- €	60 000.00 €
<b>2183</b>	Tablettes école primaire	- €	15 000.00 €
<b>2313</b>	Solde Bel'Air	119 000.00 €	- 60 000.00 €
<b>2318</b>	Bât. 4 rue de la Gare	- €	580 000,00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>595 000.00 €</b>	<b>576 251,10 €</b>

## Point 11 – Contractualisation d'un emprunt (D-2018-03-24)

Dans le cadre de la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement et plus particulièrement la réhabilitation du Bâtiment situé au 4, rue de la Gare, la commune de Metzeral est appelée à contracter un emprunt

Une consultation a été organisée auprès de différents établissements financiers, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque Populaire pour un montant de 600 000,00 €uros sur une durée de 10 ans.

Leurs propositions se décomposent ainsi :

	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Banque Populaire
<b>Taux fixe</b>	0,97 %	0,93 %	0,99 %

<b>Frais de dossier</b>	600,00 €	600,00 €	500,00 €
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriels	Trimestriels	Trimestriels

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer le contrat relatif à un emprunt d'un montant de 600 000,00 € avec le Crédit Mutuel.

### Point 12 – Budget Primitif 2018 – Budget général (D-2018-03-25)

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 avec un excédent prévisionnel en fonctionnement et en équilibre en dépenses et en recettes d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	1 565 659,90 €	1 565 659,90 €
<b>Investissement</b>	1 861 567,52 €	1 861 567,52 €

### Point 13 – Fixation du prix de l'eau 2018 (D-2018-03-26)

Après communication du prix des redevances dues à l'Agence de l'Eau, la commission des finances propose de maintenir le prix de l'eau en fonction des données reçues.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE MAINTENIR** le prix au m<sup>3</sup> de 2017, à savoir :

Redevance antipollution due à l'Agence de l'Eau	0,350 €
Taxe de prélèvement due à l'Agence de l'Eau	0,057 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €
Redevance assainissement	0,530 €
Part communale	1,533 €
<b>Prix au m<sup>3</sup> :</b>	<b>2,703 €</b>

## Point 14 – Dépenses d'investissement Budget Eau / Assainissement 2018 (D-2018-03-27)

Sur proposition de la commission des finances des finances réunie le 19 mars 2017, le conseil municipal après avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- **APPROUVER** la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- **DE CHARGER** Madame le maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

		PROPOSITION
<b>2156</b>	Matériel spécifique d'exploit. - compteurs	1 500.00 €
<b>2158</b>	Autres – Travaux réseaux	90 000.00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>91 500.00 €</b>

## Point 15 – Budget Primitif 2018 – Budget Eau / Assainissement (D-2018-03-28)

Madame le maire présente le budget primitif 2018 préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

### **DECIDE à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 avec un excédent prévisionnel en fonctionnement et en équilibre en dépenses et en recettes d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	157 508.81 €	157 508.81 €
<b>Investissement</b>	117 774,16 €	117 774,16 €

## Point 16 – Budget Primitif 2018 – Budget Lehgasse (D-2018-03-29)

Madame le maire présente le budget primitif 2018 préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

---

### **DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 avec un excédent prévisionnel en fonctionnement et en équilibre en dépenses et en recettes d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	384 021.22 €	384 021.22 €
<b>Investissement</b>	265 533.92 €	265 533.92 €

#### Point 17 – Règlement de la copropriété Bel Air (D-2018-03-30)

Madame le maire rappelle qu'il avait été décidé de vendre les différents lots composés par l'ensemble « Bel'Air ». Il était également prévu qu'une partie des lots soient vendus dans le cadre d'une copropriété référencé section AL parcelle 89/9 tel que cela ressortait de l'esquisse n° 52 dressée par le géomètre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

---

### **DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **DE SOUMETTRE** la parcelle section AL n° 89/9 au régime de la copropriété sur la base de l'esquisse d'étage n° 52 établie par M. Bernay, géomètre.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le règlement de copropriété aux charges et conditions qu'elle jugera convenables et dont les frais seront pris en charge par la commune qui demandera une participation forfaitaire d'un montant de 120,00 euros par lot ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à exercer la fonction de syndic provisoire de cette copropriété jusqu'à la prochaine assemblée générale qui nommera un syndic définitif.

#### Point 18 – Bel Air

##### 18.1 Vente à la SCI VAL'FORET (D-2018-03-31)

Un certain nombre de ventes ont été autorisées sans que la commune ait connaissance des dénominations des SCI. Il est opportun de régulariser ces dernières afin que juridiquement, chaque entité soit actée.

Par délibération du 13 septembre 2017 le conseil municipal avait décidé de vendre une parcelle à l'entreprise « Exploitation Forestière KOENIG » représentée par M. Stéphan KOENIG. Or depuis cette date il a créé une SCI dénommée VAL'FORET.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

### **DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **DE VENDRE** la parcelle cadastrée AL n° 72/9 à la SCI VAL'FORET représentée par M. Stéphan KOENIG pour un montant de 52 440,00 € TTC dont 8 740,00 € de TVA.

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant Monsieur André SCHICKEL, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte devant l'étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster dont les frais seront supportés par l'acquéreur, aux conditions ci-dessus et à toutes celles que Madame le Maire ou son représentant Monsieur André SCHICKEL jugeront convenables, et notamment à l'effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l'immeuble vendu.

## 18.2 Vente à la SCI ELGA (D-2018-03-32)

Un certain nombre de ventes ont été autorisées sans que la commune ait connaissance des dénominations des SCI. Il est opportun de régulariser ces dernières afin que juridiquement, chaque entité soit actée.

Par délibération du 13 septembre 2017 le conseil municipal avait décidé de vendre une parcelle à l'entreprise «NEWLEC» représentée par M. Stéphane LATTNER. Or depuis cette date M. LATTNER a créé une SCI dénommée ELGA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE VENDRE** les parcelles cadastrées AL n° 75/9 et AL 82/11 à la SCI ELGA représentée par M. et Mme Stéphane LATTNER pour un montant de 34 320,00 € TTC dont 5 720,00 € de TVA.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant M. André SCHICKEL, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte devant l'étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster dont les frais seront supportés par l'acquéreur, aux conditions ci-dessus et à toutes celles que Mme le Maire ou son représentant M. André SCHICKEL jugeront convenables, et notamment à l'effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l'immeuble vendu.

## 18.3 Vente à M. Jean Paul FLIELLER et Mme Pia CECCHETTI (D-2018-03-33)

Un certain nombre de ventes ont été autorisées sans que la commune ait connaissance des dénominations des SCI. Il est opportun de régulariser ces dernières afin que juridiquement, chaque entité soit actée.

Par délibération du 17 janvier 2018 le conseil municipal avait décidé de vendre une parcelle à M. Jean Paul FLIELLER. Or depuis cette date M. FLIELLER s'est associé à Mme Pia CECCHETTI afin d'acquérir le lot.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE VENDRE** la parcelle cadastrée AL n° 89/9 à M. Jean Paul FLIELLER et Mme Pia CECCHETTI pour un montant de 16 128,00 € TTC dont 2 688,00 € de TVA.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant M. André SCHICKEL, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte devant l'étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster dont les frais

seront supportés par l'acquéreur, aux conditions ci-dessus et à toutes celles que Mme le Maire ou son représentant M. André SCHICKEL jugeront convenables, et notamment à l'effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l'immeuble vendu.

#### 18.4 Vente à la SCI STANDA (D-2018-03-34)

Un certain nombre de ventes ont été autorisées sans que la commune ait connaissance des dénominations des SCI. Il est opportun de régulariser ces dernières afin que juridiquement, chaque entité soit actée.

Par délibération du 17 janvier 2018 le conseil municipal avait décidé de vendre une parcelle à l'entreprise «AS PEINTURE» représentée par M. Stéphane ANCEL. Or depuis cette date M. ANCEL a créé une SCI dénommée STANDA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

#### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE VENDRE** le lot n°10 de la copropriété cadastrée AL n° 89/9 à la SCI STANDA représentée par M. Stéphane ANCEL pour un montant de 8 208,00 € TTC dont 1 368,00 € de TVA.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant M. André SCHICKEL, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte devant l'étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster dont les frais seront supportés par l'acquéreur, aux conditions ci-dessus et à toutes celles que Mme le Maire ou son représentant M. André SCHICKEL jugeront convenables, et notamment à l'effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l'immeuble vendu.

#### 18.5 Vente à la SCI LOISIRS ET PASSIONS (D-2018-03-35)

Par délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal avait fixé les conditions financières de la revente des lots de l'immeuble « Bel 'Air » rachetés par la Commune.

La SCI LOISIRS ET PASSION, située 23, rue d'Ampfersbach – 68140 STOSSWIHR représentée par M. Paul ESTEVENON et Mme Nathalie WERREY a émis le souhait d'acquérir le lot n° 03 de la copropriété cadastrée AL n° 89/9 s'une surface totale de 900,50 m<sup>2</sup> (535,20 m<sup>2</sup> + 365,30 m<sup>2</sup>) tel qu'indiqué sur le PV d'arpentage dressé par M. Philippe BERNAY, géomètre à Colmar.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

#### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE VENDRE** le lot n° 03 de la copropriété cadastrée AL 89/9 à la SCI LOISIRS ET PASSIONS située 23, rue d'Ampfersbach – 68140 STOSSWIHR représentée par M. Paul ESTEVENON et Mme Nathalie WERREY pour un montant de 108 060,00 € TTC dont 18 010,00 € de TVA.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant M. André SCHICKEL, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte devant l'étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster dont les frais seront supportés par l'acquéreur, aux conditions ci-dessus et à toutes celles que Mme le Maire

ou son représentant M. André SCHICKEL jugeront convenables, et notamment à l'effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l'immeuble vend.

---

### ***DIT à l'unanimité***

---

- ✓ **QUE** la commune devra être consultée en cas de revente du lot.

#### 18.6 Vente à la SCI LES ZAMIS (D-2018-03-36)

Suite au retrait d'un acquéreur, une redéfinition des lots a été nécessaire et réalisée par le géomètre M. Philippe BERNAY de Colmar qui a recalculé les surfaces de la copropriété et modifié l'esquisse d'étage.

Par délibération du 17 janvier 2018 le conseil municipal avait décidé de vendre les lots n° 05 et 15 respectivement d'une surface de 257,50 m<sup>2</sup> et 397,10 m<sup>2</sup> de la copropriété à la SCI LES ZAMIS représentée par M. Yannick BUHL et M. Bruno LACOUR. De l'esquisse modifiée il résulte que le lot n° 05 a été remplacé par le lot 06.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE VENDRE** les lots n° 06 et n° 15 de la copropriété cadastrée AL n° 89/9 à la SCI « Les Zamis », 11 chemin du Dubach – 68140 MUNSTER représentée par M. Yannick BUHL et M. Bruno LACOUR pour un montant total de 78 552,00 € TTC dont 13 092,00 € de TVA.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant M. André SCHICKEL, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte devant l'étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster dont les frais seront supportés par l'acquéreur, selon les conditions financières ci-dessus et à toutes celles que Mme le Maire ou son représentant M. André SCHICKEL jugeront convenables, et notamment à l'effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l'immeuble vendu.

#### 18.7 Vente à M. Lahoucine ACHIRANE (D-2018-03-37)

Suite au retrait d'un acquéreur, une redéfinition des lots a été nécessaire et réalisée par le géomètre M. Philippe BERNAY de Colmar qui a recalculé les surfaces de la copropriété et modifié l'esquisse d'étage.

Par délibération du 17 janvier 2018 le conseil municipal avait décidé de vendre le lot n° 06 d'une surface de 131,10 m<sup>2</sup> de la copropriété à la M. Lahoucine ACHIRANE. De l'esquisse d'étage modifiée il résulte que le lot n° 06 a été remplacé par le lot n° 07.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE VENDRE** le lot n° 07 de la copropriété cadastrée AL n° 89/9 à M. Lahoucine ACHIRANE, 6, rue des Prés – 68380 BREITENBACH pour un montant total de 15 732,00 € TTC dont 2 622,00 € de TVA.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant M. André SCHICKEL, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte devant l'étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster dont les frais seront supportés par l'acquéreur, aux conditions ci-dessus et à toutes celles que Mme le Maire ou son représentant M. André SCHICKEL jugeront convenables, et notamment à l'effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l'immeuble vendu.

### 18.8 Marché de maîtrise d'œuvre voirie (D-2018-03-38)

Madame le Maire explique au Conseil qu'afin de clore la réhabilitation du site Bel Air, la réfection de la voirie à l'entrée du site doit être effectuée.

Pour ce faire la commune a pris attache avec Conception et Réalisation pour l'étude, et le suivi des travaux. Le forfait de rémunération s'élève à 2 000,00 €.

Un avis d'appel à la concurrence pour les travaux de réfection a été publié en date du 19 mars, le conseil municipal sera amené au mois de mars a délibéré sur l'attribution du marché, estimé à 54 000,00 euros HT,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

---

#### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'ATTIBUER** la maîtrise d'ouvrage à la société Conception et Réalisation de Griesbach au val pour un montant de 2 000,00 euros.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché et les documents y afférents.

### Point 19 – Fixation du prix de revient Bel'Air (D-2018-03-39)

Afin d'effectuer les écritures comptables des différentes ventes sur le site Bel Air, il y a lieu de fixer le coût de revient de l'opération.

Le tableau ci-dessous acte les dépenses réalisées pour l'ensemble de la réhabilitation :

Désignation	Marché total HT
Acquisition bâtiment	52 140.00 €
Travaux réhabilitation	471 089.27 €
Travaux réseaux 2ème tranche	269 239.43 €
Prestations complémentaires	191 917.17 €
Fabrication et pose d'un garde-corps	9 048.00 €
Fourniture et pose de 3 portes sectionnelles	13 115.00 €
ENEDIS	32 308.72 €
ENEDIS - remboursement	- 34 662.37 €

TOTAUX :	1 004 195,22 €
A déduire la subvention de la Région	- 190 777,00 €
<b>Prix de revient :</b>	<b>813 418,22 €</b>
<b>Coût de revient au m<sup>2</sup> vendable (9 315,40 m<sup>2</sup>)</b>	<b>87,32 € / m<sup>2</sup></b>

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

**DE FIXER** le coût de revient à 87,32 € le m<sup>2</sup>

### Point 20 – Recensement de la population (D-2018-03-40)

Par délibération du 12 décembre 2017 le conseil municipal avait créé 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se sont déroulées du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Un agent recenseur est agent communal et doit bénéficier d'heures supplémentaires et non pas d'une indemnité.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE CREER** 3 postes d'agent recenseurs.
- ✓ **D'ATTRIBUER** des heures supplémentaires à l'agent communal pour les opérations de recensement.

### Point 21 – Logement communal

Point retiré de l'ordre du jour.

### Point 22 – Régie de recette (D-2018-03-41)

Par délibération du 09 juin 2015, le conseil municipal avait décidé de mettre à jour les compétences de la régie de recette. Les 16 – 17 – 18 novembre prochains la commune organise un son et lumière commémoratif sur le thème de la grande guerre, d'où l'utilité d'étendre les compétences aux produits des encaissements du prix de vente des billets de ce spectacle.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE METTRE A JOUR** la régie de recette existante.
- ✓ **DE FIXER** l'encaisse maximale à 600,00 €.

- ✓ **DE RAJOUTER** aux produits, les encaissements du prix de vente des billets du spectacle organisé par la commune.

## Point 23 – Communication et Urbanisme

### 1. Communication

Personnel : un dossier de longue maladie va être engagé pour un agent technique

PLU : une réflexion est en cours sur le dispositif à mettre en place (révision accélérée, appel à projet)

### 2. Urbanisme

Néant

## Point 24 - Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission sécurité :

La commission s'est réunie le 13 mars pour les travaux à entreprendre à l'école élémentaire avant la rentrée 2018. Un planning de travaux sera mis en place en partenariat avec les communes de Mittlach et Sondernach.

### Commission fleurissement et cadre de vie :

La remise des diplômes des maisons fleuries et des illuminations de Noël aura lieu jeudi 29 mars à 20h00 à la salle des fêtes.

### SCOT :

Le comité syndical du SCOT s'est réuni le mardi 20 mars, pour débattre des points financiers et de la contribution financière des intercommunalités membres qui reste inchangée.

## Point 25 - Divers

Néant

La séance est levée à 22h40.